

Contribution de Geneviève Gaillard, députée des Deux Sèvres à l'enquête publique concernant la Charte du Parc Naturel du MARAIS POITEVIN

Depuis 1992, je n'ai cessé de porter un intérêt particulier au Marais Poitevin, d'abord en qualité de conseillère générale des Deux Sèvres, puis d'adjointe au maire de Niort, ville porte de cette zone humide exceptionnelle, puis en qualité de parlementaire dont la circonscription électorale inclut trois communes phares de ce territoire.

Régulièrement sollicitée et consultée jusqu'en 2004, j'ai, entre autres, été à l'origine, avec Jean-Pierre Raffarin, alors Président de Région, des missions d'évaluation et de proposition d'un plan d'action pour le Marais, successivement confiées à Gilbert Simon et Pierre Roussel. Eloignée de la vie de la structure depuis 2004, je fais néanmoins partie d'un « comité théodoule » qui se réunit de temps à autres mais qui ne sert strictement à rien, si ce n'est à donner bonne conscience à celles et ceux qui sont chargés de le réunir. J'y ai toujours participé.

Depuis des années, je plaide pour que le Label PNR soit reconquis, car c'est à mes yeux le seul moyen (en l'absence de volonté de l'Etat d'en prendre le contrôle) de conserver et de développer ce territoire, d'y mener les politiques de protection indispensables en concertation étroite avec les différents partenaires impliqués. Je l'ai annoncé à maintes reprises et c'est donc avec attention que j'ai pris connaissance du document qui nous est aujourd'hui soumis. Le sujet est sensible et sans revenir sur l'histoire récente, je pense que le statut actuel de Parc Inter Régional ne peut perdurer, car trop faiblement engagé dans certaines actions, sans pilotage institutionnel en matière d'environnement, et trop éloigné des préoccupations et sensibilités des habitants. Enfin, nous nous privons de financements indispensables, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel.

Malgré les volontés exprimées depuis 1996 de fédérer toutes les énergies destinées à sauvegarder cette zone humide exceptionnelle, aucune solution aux conflits d'intérêts historiques n'a pu voir le jour.

En effet, les points sensibles identifiés sur ce territoire, relèvent souvent des législations nationales et/ou européennes : loi sur l'eau, loi littoral, politique agricole commune , loi paysage, directive habitat, directive oiseaux, Natura 2000 ...et l'on peut dire qu'en la matière, l'Etat n'a pas toujours pris les mesures strictes qui s'imposaient, ce n'est pas, en effet, le plan gouvernemental pour le marais qui a permis de stopper l'assèchement de la zone, de limiter les friches, de redonner une vie économique dynamique et respectueuse de l'environnement, ou de préserver les espaces et les espèces.

Désormais la balle est dans le camp des collectivités et des habitants du Marais, qui doivent s'exprimer sur les perspectives qu'ils assignent aux responsables pour ce territoire.

Dans une récente communication, les plus hautes autorités scientifiques ont pointé du doigt la nécessaire survie des zones humides qui assurent un équilibre fondamental tant pour l'espèce humaine que pour notre planète...l'épisode de la « grippe aviaire » qui amène les oiseaux migrateurs, à la recherche des zones humides disparues, à se poser dans des lieux inhabituels pour eux , en est un exemple.

Ainsi, il apparaît de plus en plus fondamental de réagir et de préserver ce qui reste du Marais Poitevin, de restaurer ce qui a disparu et d'accentuer la protection du territoire.

En cela, la Charte qui nous est présentée est structurée autour de 4 axes qui visent à réaliser ces objectifs tout en valorisant une économie durable et solidaire, en intimité avec les habitants qui véhiculent une culture singulière.

La mission du PNR sera en outre d'assurer un appui aux collectivités dans la mise en place des mesures réglementaires indispensables, bien que parfois mal acceptées par les acteurs locaux en raison de l'incompatibilité ou de la concurrence d'intérêts particuliers.

Cet outil devrait permettre de mettre en cohérence les politiques des 3 départements et des 2 Régions.

Quatre points plus particuliers ont retenu mon attention :

1) La gestion de la pêche (loisir ou économique) et la mytiliculture de la Baie de l'Aiguillon n'apparaissent pas dans le document, alors que la gestion des activités cynégétiques fait l'objet d'un léger développement.

Pourtant, ces activités sont importantes et il y aurait lieu de les reconnaître dans ce projet.

2) Le développement des énergies renouvelables et l'incitation aux économies d'énergies me semblent insuffisamment directifs. On sait en effet aujourd'hui que ce problème de l'énergie consubstantiel à la production de gaz à effet de serre est celui qui doit être traité en priorité. Faire un diagnostic apparaît une bonne chose, mais je crains que les bonnes intentions ne s'arrêtent à ce niveau. A l'exception des recherches nouvelles pour la production d'énergie, il eut peut-être été important de clarifier les usages ou non du thermique solaire qui peut dans un « grand site » être systématiquement éliminé.

3) Aucune politique d'évaluation des actions n'est envisagée. Il est vrai que de manière générale, les élus n'aiment pas les évaluations, pourtant la directive européenne de juin 2005 oblige à prévoir cette évaluation. Il serait bon d'en définir la méthode, et les outils. D'autant plus que dans le chapitre « gouvernance territoriale » sont proposés les organes consultatifs et participatifs. En l'absence d'évaluation permanente, je crains que ces organes ne servent à rien, ou du moins que les personnes impliquées n'aient pas d'éléments suffisants pour avoir une analyse convenable, précise et objective des actions menées. Par le passé, l'absence d'évaluation nous a mis dans des situations d'acceptation ou de refus du fait accompli sans capacité d'analyse réfléchie basée sur des données acceptées par tous. Il y aurait donc lieu de prévoir cette évaluation très en amont du développement des actions.

4) Enfin, le conseil de territoire mis en place ne peut être qu'une coquille vide, si il ne dispose ni de pouvoir, ni de moyens pour mener à bien ses missions, ce qui est le cas dans le document. Il peut, si ma lecture en est correcte, être « le lieu à la mode, où l'on cause ». Nous savons que souvent ces structures sont des faire-valoirs qui ne servent à rien, (voir plus haut), il serait donc nécessaire de lui donner une autonomie, assortie de moyens de fonctionnement et le cas échéant d'investigation. La définition des méthodes et des outils d'évaluation dont j'ai parlé plus haut, pourraient en faire partie.

Pourquoi doit-il être animé par le syndicat mixte ? Les conseils de développement ne sont pas obligatoirement animés par la collectivité et fonctionnent bien si les règles sont clairement définies.

Enfin, je suis choquée par le côté « confidentiel » que pourrait avoir certaines données (*...et met à la disposition publique les données non confidentielles dans son centre de ressources.....*) Comment celles-ci, destinées à faire avancer la démocratie participative et le développement d'un territoire peuvent-elles être classées « confidentielles », quel champ recouvrent-elles ?

Il y aurait lieu de le dire et de définir leurs critères de définition, sauf à ce que ce caractère confidentiel soit laissé à la seule discrétion de.....on ne sait qui.

Je pense que l'idée peut être bonne, elle est dans l'air du temps mais que, tel que présenté, ce conseil n'apportera rien et n'aura pas les moyens de jouer un rôle efficace et positif pour la sauvegarde du marais.

En conclusion, espérant que mes remarques seront prises en compte, dans l'intérêt exclusif du Marais et de ses habitants, je suis favorable à cette charte qui pourrait être encore plus exigeante, sur les 4 points que je viens de souligner.

GGaillard

Niort le 26 avril 2006